Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260708-08_08_2026V2-DE

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
03/07/2026	20/07/2026	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt six
Le 08 Juillet à 20 Heures 00 Minute, le ***Conseil Municipal*** *légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :
HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, AHMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS Excusés *: ISAMBARD Albert, CLOLUS Alain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu*
ABSENTS *: Néant*
POUVOIR : *LE GAC Matthieu donne pouvoir à ANGER Morgane*

Mme Rachel Jeuland est désignée secrétaire de séance.

N°08-08-2026 - Aliénation d'une portion de chemin rural - accord de principe
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit Le Bas Boutlande.

Il expose la demande reçue et invite les membres du conseil municipal à déterminer l'éventualité d'une aliénation de cette partie du domaine public municipal, sous réserve de l'enquête publique qu'il sera nécessaire de réaliser.

Il rappelle par ailleurs que le prix de cession du m² des chemins ruraux cédés par la commune a été fixé à 1,50€/m² suite à l'adoption de la délibération n°11-07-2021 du 08 septembre 2021.

La demande d'acquisition concerne un reliquat de chemin rural d'une contenance d'environ 707m², comprit entre les parcelles cadastrées section E n°1 196, 236, et 235 d'une part et 1 657, 1 655, 479, 478, 1 197 d'autre part.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260708-08_08_2026V2-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section E n°1 196, 236, et 235 d'une part et 1 657, 1 655, 479, 478, 1 197 d'autre part. sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

La Secrétaire de Séance

Rachel JEULAND

Le Maire

Pascal HERVÉ

MAIRIE DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE (ILLE-ET-VILAINE)